

# SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES – CGT

Montreuil, le 19 avril 2020

La secrétaire générale du SNAD CGT

à

Madame la Directrice générale,

**Objet : Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire**

Madame la Directrice générale,

Lors de l'audio-conférence du vendredi 17 avril, vous nous avez fait part de votre souhait de pouvoir analyser en détail l'application de l'ordonnance en objet avant d'établir l'instruction qui en déclinerait la mise en oeuvre et ses conséquences à la DGDDI.

Vous nous avez invité à vous faire part de nos interrogations ou analyses.

Vous trouverez donc ci-dessous quelques éléments qui, modestement, pourront enrichir votre approche.

Cette ordonnance est publiée alors que le confinement est acté depuis plus de quatre semaines, avec le souci qui a été le nôtre depuis le début de répondre à deux impératifs : assurer la continuité du service public par les missions impérieuses qui sont les nôtres et dont nous sommes fiers, et répondre aux exigences du Président de la République d'éviter la propagation par tous les moyens.

C'est dans cet état d'esprit que les plans de continuité de l'activité ont été établis, imposant à certains collègues le travail dans les services, à d'autres le télétravail, à d'autres le travail à domicile sans connexion Rapido, à d'autres la garde de leurs enfants dans la mesure où crèches et écoles étaient fermées, à d'autres de rester à l'abri pour avoir été en contact avec un malade, enfin aux plus fragiles de se protéger.

Toutes ces situations ont été imposées aux agents de la DGDDI. Vous le savez, certains ont mal vécu ces situations.

Les collègues ont malgré tout fait preuve d'un engagement sans faille. Sur le terrain, à temps plein ou par roulement, en télétravail quand leur direction leur a permis d'avoir le matériel ad hoc. Depuis le début de la crise, chacun a pris ses responsabilités pour faire connaître sa disponibilité, y compris pour être plus utile là où cela était nécessaire, là où notre présence était indispensable. A la maison, les parents d'enfants habituellement scolarisés ont assuré la continuité pédagogique.

Le confinement, ce ne sont pas des vacances.

Nous le subissons tous même si nous sommes conscients qu'il s'inscrit dans une période atypique d'urgence sanitaire.

Notre travail collectif et constructif sur les PCA ne saurait aujourd'hui se retourner contre les agents. Cet état d'urgence sanitaire ne saurait "sanctionner" les agents qui se sont pleinement investis dans les directives que vous leur avez données. D'autres choix sont possibles, nous y reviendrons en fin de courrier.

Pour notre part, l'analyse que nous pouvons faire des articles de cette ordonnance est la suivante :

### **Article 1**

On peut difficilement comprendre que les agents mis en AA pendant cette période pour garder leur(s) enfant(s) puissent se voir retirer 10 jours de congés et RTT.

Pour les agents en AA, du fait d'une impossibilité technique pour effectuer du télétravail, qui n'est pas de leur fait donc (pas d'ordinateur, pas de connexion Rapido, pas internet, zone blanche, etc), et qui répond à une démarche de baisse du présentiel dans des services, ces agents sont dans une position administrative assez ambiguë et il serait très mal venu par les DI de venir leur signaler 10 jours de repos en moins.

Autres agents en position d'AA : les personnes atteintes de pathologies médicales les rendant fragiles au niveau immunitaire. Ces agents sont confinés chez eux sur demande du médecin de prévention, certains en télétravail si c'est possible, et beaucoup en autorisation d'absence. Pourquoi sanctionner des agents dits "fragiles", confinés sur avis médical ?

Les AA ne sont pas des vacances, dans certains cas on les sollicite pour garder les enfants par exemple, mais parce qu'on n'a pas le choix... dans d'autres cas, quand le service est fermé, on ne sollicite rien du tout. Du coup, pourquoi combler avec des CA ? C'est à l'employeur de donner le travail et, quand cela n'a pu ce faire, pour quelque raison que ce soit, l'agent ne peut et ne doit pas être sanctionné par la perte de congés et/ou RTT

### **Article 2**

Dès lors, et puisque la DG dit que c'est une pratique de travail répondant au décret de 2016, les agents n'ont aucune raison de prendre des jours.

Il y a eu continuité de service et le dépôt de CA ou de RTT doit rester de la demande de l'agent et en aucun cas lui être imposé.

Même si nous sommes dans une situation où le télétravail a perdu le sens que lui laissait le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, à savoir notamment la contractualisation, nous sommes plus dans une organisation de travail confiné que de télétravail à proprement parler. La plupart des agents ont dû soit récupérer leur matériel informatique du bureau, soit faire avec leur propre matériel dépourvu des outils (Rapido) et applications nécessaires à la continuité de leur fiche de poste. Néanmoins, leurs obligations de continuité du service étant restées les mêmes, leurs droits doivent rester les mêmes.

Le terme précis de cet article est "peut imposer", et non "doit imposer". Il n'y a donc pas d'obligation. Notamment parce que le coût de gestion" de l'ensemble des cas particuliers en douane va être extrêmement lourd. On n'arrive déjà pas à déterminer qui est dans quelle situation, calculer qui peut ou ne peut pas se faire prendre des jours et dans quelles proportions va relever du casse-tête administratif.

Toute mesure visant à retirer, ou à imposer, des jours de CA ou RTT à des collègues ayant télétravaillé serait incomprise.

Est-ce que de telles pratiques ont habituellement cours lorsque l'agent est en télétravail un, deux ou trois jours par semaine ? Non. Pourquoi dès lors l'appliquer a fortiori en période de télétravail contraint ?

### **Article 3**

On va créer une usine à gaz de gestion des RTT ou des congés avec des infos non stabilisées, probablement non fiables. D'autant plus que les dispositifs de calcul de jours de congés ne sont pas les mêmes dans toutes les directions. D'une direction à l'autre, il peut y avoir des nuances. Comment se sortir de ces situations multiples sans créer des cas improbables, avec des estimations locales, soumises à des erreurs, des errements voire des vengeances personnelles...

La question du jour de fractionnement va se poser aussi. C'est peut être juste une formule mathématique très basique, mais ça se posera. Et en l'occurrence non seulement on vole des jours de congés aux douaniers, mais en plus ces congés n'ouvrent pas droit au fractionnement...

### **Article 4**

Le nombre de jours imposés est proratisé si l'agent a été placé sur la période de référence dans plusieurs situations différentes de manière successive, soit AA et télétravail, soit AA et présentiel, soit présentiel et télétravail, soit quatorzaine imposée du fait de l'état de santé d'un collègue proche, etc.

Dès lors que l'agent a eu une succession de positions administratives, le nombre de jours imposés (RTT et/ou CA) est proratisé...

C'est une véritable usine à gaz que va mettre en place la direction générale pour déterminer ce prorata. Les outils nécessaires sauront-ils répondre correctement à cette demande ? Quid des abus dans le décompte ? Quels outils de vérification ? Par qui sera faite l'appréciation sachant qu'elle ne pourra l'être par le chef de service direct ? Quel regard de l'agent ou moyen de contestation ?

### **Article 5**

Qu'en est-il des agents en arrêt maladie ordinaire et ne pouvant réintégrer un PCA, suite à des pathologies les fragilisant face au virus ? On leur prend des congés et RTT ?

Les douaniers en CM vont donc eux aussi subir la double peine maladie et suppression de jours de congés ou RTT ?

Y compris ceux qui sont tombés malades du Covid dont nous n'avons jamais eu le décompte officiel de personnels atteints.

De plus, certains ont déjà été sanctionnés par un jour de carence !

### **Article 6**

Celui-ci doit retenir toute notre attention. Cet article à lui seul pourrait exclure tous les douaniers de cette ordonnance.

En effet, à sa lecture, tous les personnels ayant été sur la ligne en présentiel, en télétravail (avec ou sans Rapido) ou en réserve à disposition, même par roulement, du fait de la présence de leur mission dans le PCA, doivent être exclus du dispositif des articles 1 à 5 de l'ordonnance. Qu'ils soient SU ou AG/CO.

Les agents en situation d'obligation de service ne sont donc pas concernés par l'ordonnance.

Tous ceux qui, à un moment ou à un autre, ont été obligés de travailler, ou en réserve opérationnelle, ou sous tous les statuts assimilés (y compris ceux en télétravail sans ordinateur).

De même, parce que ce n'est pas de leur choix, les collègues placés en AA du fait de la garde et de la continuité pédagogique de leur(s) enfant(s) doivent être exclus de l'ordonnance.

Rappelons qu'en temps "normal", l'administration considère un certain nombre d'agents comme étant à présence indispensable (API) et donc interdits au droit de grève par exemple...

Ajoutons à cela tous ceux qui sont mobilisés pour la continuité du service et les éléments considérés comme ultra prioritaires depuis le début de l'état d'urgence sanitaire : renforcement des contrôles aux frontières, maintien de la LCF, missions support telles que FRHL, PLI, TSI, CODT/CLI, aides primaires aux entreprises, ciblage et dédouanement de matériel médical et produits de première nécessité, PPF, PPA, sûreté, contrôle des PL, CSRH, RI, SFACT et CSP, PGP, accueil du public, gardiennage des locaux stratégiques, contingents, visa des documents, etc. Bref, toutes les missions définies au PCA doivent donc être considérées comme "relevant des régimes d'obligations de service".

Au delà de cette approche article par article, voici quelques uns de nos commentaires d'ordre général sur cette ordonnance et les "mille et une bonnes raisons de ne pas l'appliquer ou l'appliquer avec toute la souplesse qui caractérise notre travail constructif et collectif depuis le début de cette crise", ce que nous pourrions appeler du pragmatisme :

- parce que l'agent des Douanes comme l'ensemble des citoyens ne peuvent être tenus pour responsables de la crise actuelle ;
- parce les mêmes sont victimes aujourd'hui de la tergiversation initiale des politiques, acteurs médicaux, prophètes en tout genre ;
- parce que les mêmes font tout pour ne pas allonger la liste des personnes en hospitalisation que le corps médical a bien du mal à suivre pour de multiples raisons (manque de place, de matériels etc...);
- que nous sommes à compter nos morts ... et pas nos jours chômés, non travaillés, AA, MDC ou MDA etc... parce que nous avons tous peur d'être contaminés y compris celles et ceux qui côtoient de potentiels porteurs de virus à chaque contrôle ou contact ;
- parce que cela va générer des injustices, des différences de traitement d'une DI ou d'une DR à une autre, différence de traitement qui engendrera des situations conflictuelles dans les services ;
- parce que nous ne sommes pas tous égaux devant la maladie ou la santé ;
- parce que les agents ne sont pas responsables de l'absence de matériel informatique pour qu'ils puissent télétravailler convenablement (logiciel, rapidité d'exécution du système etc...), que leur poste de travail ne soit pas "télétravaillable", ni responsable des lacunes de réseau ou de résider dans une zone blanche, ni de devoir assurer la garde de leurs enfants, ni de suivre le programme scolaire du ou des enfants confinés, ni d'être mis en quarantaine ou d'avoir contracté le COVID-19 ;

- parce que les agents en présentiel n'ont pas demandé à être mis en "position administrative d'astreinte opérationnelle" unilatéralement (PCA) lié à la perte de trafic, aux fermetures en tout genre etc, alors que la plupart de ces agents réclamaient à être utiles pour la nation (transport de gants, masques, blouses, gel, surveillance de certains axes de circulation, littoral etc...);
- parce que personne n'a su dire avant le confinement qu'elles seraient les règles en vigueur en cas d'AA, CM etc... On ne fixe pas les règles à la fin du match ;
- parce que celles et ceux qui étaient en télétravail n'ont pas chômé, encore moins lorsque le télétravail a été considéré comme un mode de garde pour les enfants. Ce que la CGT a dénoncé dès le début ;
- parce que chaque cas est différent : agents en AA garde d'enfant, AA pour personne fragile, AA en télétravail partiel, agents en AA imposées par la médecine de prévention sans test, la position en surveillance imposée par l'administration MDC ou MDA mais l'agent est en astreinte opérationnelle chez lui et doit être joignable immédiatement et prendre son service immédiatement en cas de nécessité etc...

D'autre part, plusieurs questions demeurent :

Pour les agents SU :

Quid des astreintes tenues lors du télétravail et des AA renfort ? Celles-ci méritent donc d'être incluses dans les jours travaillés et non en ASA renfort ou télétravail.

Les surv en ASA renfort ont l'obligation de répondre à leur smartphone professionnel si on les rappelle donc "petite astreinte" donc article 6 ?

Pour les agents AG ou OP/CO :

Il faut que ce travail confiné soit assimilé à du télétravail même s'il n'existe pas de convention signée et pas d'accès à Rapido.

À force d'avoir restreint le télétravail aux agents de la ligne voire interdit au SEJF (ce qu'ils ont payé dernièrement), l'administration n'était pas préparée à une gestion de crise efficace (pas d'ordinateurs à disposition, rapido bloqué à 6000 connexions)

Cela va créer des différences énormes entre les agents préparés et équipés, et les autres.

Les agents auraient aimé également avoir du matériel sur la ligne ou au moins comme les chefs de service et les cadres, des ordinateurs avec Rapido.

Pour les OP/CO, tous les numéros personnels ont d'ailleurs été exigés dans les fiches PCA pour appeler les agents avec précision si ordinateur, si téléphone, si internet, c'était bien pour prévoir de mettre tout le monde en télétravail. Les règles sur le télétravail et le travail déporté seront de l'arbitrage des chefs des services, et toutes les situations ne seront pas traitées de manière équitable. Notre inquiétude est forte à l'aune des mails qui ont circulé et dont nous avons déjà évoqué quelques exemples...

C'est pourquoi il faut des règles DG simples et incluant tout le monde.

De même, comment sera gérée la question des congés bonifiés ?

Si nous entrons dans ce casse tête chinois générateur de dissensions, chaque agent doit avoir accès à sa fiche par la RH, ou par son chef de service qui précisera pour toute la période jour par jour :

- les jours travaillés, les jours en AA, les jours de télétravail ou de travail déporté ;
- le prorata qui découlera de ces dispositions.

Les tableaux de recensement des agents ont changé plusieurs fois avec des règles qui ont aussi évolué sur la façon de les remplir. Parfois des chefs de service se sont trompés, parfois des agrégations étaient mal faites... Que restera-t-il comme informations fiables pour stabiliser les situations individuelles des agents ?

Une fois encore, la solution doit être collective.

### **Propositions de la CGT**

Il est toujours difficile de faire des propositions constructives quand on ne dispose pas des statistiques précises des situations, jour par jour, direction par direction, statut par statut. Hélas, l'administration ne nous a communiqué aucun chiffre détaillé du nombre d'agents en AA ou en télétravail depuis le début, le seul chiffre que nous avons est le nombre d'agents en présentiel, les malades et ceux en quatorzaine. Il faudra y remédier puisque la Direction générale dispose de ces chiffres.

Combien d'agents en télétravail à temps plein, combien par roulement, combien d'agents en télétravail sans connexion Rapido, combien d'agents présents dans les services à temps plein ou par roulement, combien d'agents en CM, combien en quatorzaine dont on ne sait s'ils sont en AA, combien d'agents en AA pour garde d'enfant(s) continuellement ou par intermittence, combien d'agents en dépassement d'heures, combien d'agents en disponibilité ou astreinte, etc...

Les variations dans le nombre d'agents concernés par l'une de ces dispositions devraient vous permettre de justifier qu'il faudra soit gérer au cas par cas pour proratiser individuellement, et de façon transparente, la réduction du nombre de jours qui devra s'appliquer à chaque agent, soit appliquer une règle de sortie de tous les cas particuliers du dispositif, mais cela va représenter un coût de gestion colossal.

C'est pourquoi cette ordonnance pourrait être gérée intelligemment par la Direction générale en permettant aux collègues, dès la reprise, de passer ces jours sur un CET aux nouvelles dispositions, voire la remise en fonctionnement de l'ancien mécanisme qui permettait de repousser les congés jusqu'au 31 mai de l'année N+1 avec autorisation. Ce système fonctionnait très bien.

Au lieu de penser que les agents, avides de loisirs dans un pays à l'arrêt social et économique vont se précipiter pour prendre des congés à la reprise... il vaudrait mieux faire confiance aux douaniers et à leurs encadrants pour, dès la reprise d'activité, établir des plannings de congés assurant à la fois les nécessités de service, le fonctionnement collectif et les intérêts individuels. Cela s'appelle l'intelligence collective et l'esprit d'équipe.

Depuis le début de nos échanges, le fil conducteur a été, pour la gestion des agents, ne rien gagner mais surtout ne rien perdre. A plusieurs reprises, nous nous sommes rappelés ce fil conducteur. Tentons de le préserver jusqu'au bout.

Concernant l'article 6, qui permettrait de sortir les douaniers du dispositif, il est applicable sur le fond, et sur la forme il est souhaitable de l'appliquer, pour ne créer aucune rupture d'égalité chez les douaniers, pour la reconnaissance de leurs missions cruciales voire vitales pendant cette période, pour éviter toute forme de discrimination ou d'interprétation, pour les coûts de gestion engendrés par une gestion a posteriori chronophage et énergivore, pour éviter tout ressentiment...

Contraindre les agents de la Fonction Publique, et a fortiori les douaniers pour ce qui nous concerne, à perdre des RTT ou des congés est une mèche allumée par le Ministre qui ne manquera pas de faire exploser la communauté.

Comment les douaniers peuvent-ils entendre le Président de la République ou le Ministre de tutelle honorer les douaniers, leur travail, leur disponibilité, leur engagement, leur responsabilité dans la gestion de cette crise, et en même temps leur imposer de perdre ce qu'ils ont durement acquis ?

S'attaquer aux droits et garanties des douaniers dans la période est une bien curieuse idée dont les douaniers pourraient se souvenir.

Beaucoup d'entre eux ont déjà eu besoin de soutien psychologique, d'une manière ou d'une autre, beaucoup vont sortir fragilisés de cet épisode inédit, est-il nécessaire d'y ajouter des sanctions ? Est-il nécessaire de reprendre une activité sur un climat délétère ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de bien vouloir accepter, Madame la Directrice générale, mes salutations respectueuses.

La secrétaire générale du SNAD CGT  
Manuela DONÀ